



Contrat de carte à points Amaps légumes et/ou fruits

CERNAY

Saison 2020/2021



Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat d'engagement est signé entre :	
Le PRODUCTEUR	Le CONSOM'ACTEUR
Famille KOEHL (EARL KOEHL)	(NOM, Prénom)
4 rue du Traîneau	(Adresse).....
68270 Ruelisheim	(Code postal, Commune)
earlkoehl@orange.fr 03 89 57 62 28	Courriel : Téléphone :

N° d'adhérent :

Membre de l'amaap AU POTAGER DE LA THUR : oui – non

Membre de l'amaap SALADE DE FRUITS : oui - non

Membre des autres amaps suivantes :.....
.....

Valeur du point : 1.00 €

Pour l'amaap AU POTAGER DE LA THUR et/ou l'amaap SALADE DE FRUITS, vous pouvez acquérir une carte à points d'une valeur mini de 20 points (soit 20.00 €) et d'une valeur maxi de 100 points (soit 100.00 €) sans date limite d'utilisation, et renouvelable sous conditions.

Attention! : S'il suffit d'être adhérent à ThurAmap pour prendre une carte à points, seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'amaap AU POTAGER DE LA THUR et/ou de l'amaap SALADE DE FRUITS, pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.

Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de EARL KOEHL

Etabli en 1 exemplaire à, le et signé par les parties :	
Le producteur	Le consomm'acteur
(signature).....	(signature).....

Rappel : valeur du point = 1.00 €

Dates (souscription, renouvellement ou utilisation)	Approvisionnement de la carte (ou report solde carte de la saison précédente)	Débit (en points)	Crédit (en points)